

REGLEMENT DU JEU

« JEU PAULETTE BOX »

ARTICLE 1 – PRESENTATION

La société ARDEA, dont le capital social s'élève à 946 500€, dont le siège social se situe 34 Boulevard Ornano, 93200 SAINT DENIS, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Bobigny sous le numéro 542 025 838, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu gratuit **sans obligation d'achat** intitulé « jeu PAULETTE, la terreur du ménage » du 18/03/2022 au 31/12/2022.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer (même adresse de domicile) par tirage au sort (soit une participation par semaine).

Ne peuvent participer au présent jeu les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants.

Ne peuvent participer au présent jeu, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le présent jeu se déroule exclusivement sur INTERNET ;

Etape 1 = Le candidat se rend sur le site www.chezlapalette.com

Etape 2 = le candidat clique sur le kit de saison pour lequel il joue

Etape 3 = Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription

Etape 4 = Nous rassemblons tous les inscrits dans une base de données commune (participation via site internet)

Etape 5 = Nous tirons au sort 3 personnes par semaine (tache réalisée par un logiciel en aléatoire).

Etape 6 = Envoi direct du gain à l'adresse postale indiquée sur le formulaire par un prestataire de service.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires à prouver que le gagnant remplit bien les critères requis à l'article 2 du présent règlement.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 – DOTATION

Sont mis en jeu chaque semaine durant toute la période du jeu :

-3 lots composés d'un produit Palette (variable selon les disponibilités des stocks) :

- **1 Bicarbonate de soude, format poudre. Valeur totale : 3.88€ TTC**

- **1 Acide citrique, format poudre. Valeur totale : 5.87€ TTC**

- **1 Terre de Sommières, format poudre. Valeur totale : 5.52€ TTC**

- **1 cristaux de Soude, format poudre. Valeur totale : 4.87 € TTC**

Les lots seront attribués par tirage au sort. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation par semaine.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 –UTILISATION DES DONNEES A DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIAL

Le participant autorise, au cas où il est tiré au sort, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 6 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards à Lille (59000).

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet www.chezlapalette.com.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payable en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum d'un mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur -RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants sur le site internet www.chezlapalette.com où le présent règlement est mis à disposition et sur les produits de la marque PAULETTE par l'apposition d'un extrait de règlement.

Extrait de règlement :

Gagnez une Paulette box !

Pour gagner votre "Paulette box" c'est très simple !

Inscrivez-vous sur www.chezlapalette.com

Profitez-en pour découvrir l'univers de Paulette, ses astuces de ménage et plein d'autres surprises...

Retrouvez la sur sa fan page facebook.com/chezlapalette

Jeu gratuit et sans obligation d'achat du 18/03/2022 au 31/12/2022.

Règlement du jeu disponible sur www.chezlapalette.com

Règlement déposé chez SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards à Lille (59000). Photos non contractuelles.

Fait le 17/03/2022, à Roche-lez-Beaupré.